



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2013/2152(INI)

23.10.2013

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde en 2012 et la
politique de l'Union européenne en la matière
(2013/2152(INI))

Rapporteure pour avis: Mariya Gabriel

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le soutien aux droits des femmes doit constituer une part essentielle des dialogues consacrés aux droits de l'homme menés par l'Union européenne avec des pays tiers; reconnaît le rôle positif joué par l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme; encourage le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission à définir, en partenariat avec chaque pays, les problèmes à traiter simultanément de manière à cibler les fonds et les ressources en vue de mieux remplir les objectifs;
2. rappelle que l'Union européenne s'est dotée d'un représentant spécial pour les droits de l'homme et que cette fonction doit permettre à l'Union de coordonner son action et d'accroître la lisibilité et la visibilité de celle-ci pour l'encouragement des droits de l'homme dans le monde, et en particulier pour celui des droits des femmes;
3. réaffirme sa condamnation de la maltraitance et de toutes les formes de violence envers les femmes, notamment la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et la violence domestique; invite par conséquent tous les États membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et demande à l'Union de démarrer un processus d'adhésion à ladite convention afin d'assurer la cohérence entre l'action intérieure et extérieure de l'Union européenne en matière de violence à l'égard des femmes; souligne l'importance des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés ayant des pratiques de mutilation génitale féminine (MGF), d'abus sexuels sur les jeunes filles, de mariages précoces et forcés, de féminicides et d'autres violations des droits de l'homme fondées sur le genre, ainsi que d'associer à l'élaboration et la mise en œuvre de ces campagnes les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent déjà à l'élimination de ces pratiques; encourage le SEAE et les États membres de l'Union à continuer d'aborder la question des MGF dans leur dialogue politique et stratégique avec les pays partenaires où cette pratique est encore d'actualité;
4. exhorte l'Union à renforcer son action pour mettre fin aux pratiques de sélection selon le sexe en traitant et en éliminant efficacement toutes les causes profondes à l'origine de la préférence pour les garçons, en luttant contre le généricide, qui est un problème croissant et sous-estimé dans les pays d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique; insiste sur le fait que ces politiques préventives devraient être au cœur de l'approche de l'Union en matière de coopération au développement;
5. invite la Commission à placer la question des droits des femmes au cœur des négociations d'adhésion avec tous les pays candidats à l'adhésion, sans exception;
6. demande à l'Union européenne et à ses États membres de soutenir la pleine participation des femmes à la prise de décision politique et économique, en particulier dans les processus de construction de la paix, dans la transition démocratique et dans la résolution

des conflits;

7. encourage les États membres, la Commission et le SEAE à mettre l'accent sur l'émancipation économique et politique des femmes dans les pays en développement, en promouvant leur participation aux petites et moyennes entreprises et à l'agriculture, leur accès à la terre et leur participation à des projets de développement rural;
8. invite dès lors instamment la Commission et le Conseil à encourager davantage les pays tiers à tenir compte des droits des femmes lors de l'élaboration d'une législation nationale et à veiller à toute la mise en œuvre correspondante;
9. demande que les efforts soient intensifiés en vue de garantir la réalisation la plus complète possible, avant l'expiration des échéances, des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'égalité des genres, à la santé maternelle et à l'accès à des systèmes de santé adéquats, au droit à l'éducation et à la santé sexuelle et génésique, notamment pour les groupes les plus vulnérables tels que les filles et les jeunes femmes, fondée sur un engagement fort des gouvernements en faveur du renforcement des mécanismes de responsabilité et de contrôle des obligations existantes en matière de droits de l'homme, de l'encouragement de l'accès à la justice pour tous et de la garantie d'une participation effective de tous, y compris des plus marginalisés et des plus défavorisés, au développement, au processus décisionnel et à la mise en œuvre; recommande fortement qu'un objectif spécifique en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres soit inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement après 2015, en mettant fortement l'accent sur les droits sexuels et génésiques;
10. observe que l'attention accordée aux violations des droits sexuels et génésiques est encore insuffisante, ce qui sape les efforts déployés pour mettre en œuvre les engagements au titre du Programme d'action du Caire (CIPD) et pour lutter contre la discrimination, notamment la discrimination et l'inégalité entre les genres, dans les stratégies en matière de population et de développement; souligne que les progrès dans le domaine de la médecine de la procréation ont été limités dans certains contextes par des pratiques abusives telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et la non-application d'un âge minimum légal de mariage, par des pratiques coercitives comme la stérilisation forcée ou les MGF, et par le refus d'accorder aux femmes et aux jeunes filles l'autonomie de prendre leurs propres décisions sur leur santé sexuelle et génésique sans être victimes de discrimination, de contrainte et de violence;
11. prie instamment l'Union et les États membres de veiller à ce que le processus d'examen de la CIPD+20 aboutisse à un réexamen complet de tous les aspects liés à la pleine jouissance des droits sexuels et génésiques, et de réaffirmer une approche forte et progressive de la question des droits sexuels et génésiques pour tous, qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et qui appelle à davantage de responsabilisation à l'égard des réalisations; et leur demande en particulier de s'assurer que le processus d'examen soit mené d'une manière participative et qu'il donne des occasions aux différentes parties prenantes, y compris la société civile ainsi que les femmes, les adolescents et les jeunes, de participer d'une manière significative; rappelle que le cadre d'un tel examen doit être fondé sur les droits de l'homme et doit mettre spécifiquement l'accent sur les droits sexuels et génésiques;

12. demande que les conclusions des missions d'observation des élections effectuées par l'Union européenne soient toujours prises en compte lors de l'élaboration de programmes visant à favoriser la participation pleine et égale des femmes aux processus électoraux, et à la mise en œuvre des recommandations de ces missions.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	21.10.2013
Résultat du vote final	+: 24 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Marije Cornelissen, Edite Estrela, Iratxe García Pérez, Zita Gurmai, Mikael Gustafsson, Mary Honeyball, Silvana Koch-Mehrin, Ulrike Lunacek, Elisabeth Morin-Chartier, Norica Nicolai, Antonyia Parvanova, Joanna Senyszyn, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Britta Thomsen, Inês Cristina Zuber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Minodora Cliveti, Rosa Estaràs Ferragut, Mariya Gabriel, Nicole Kiil-Nielsen, Christa Kläß, Antigoni Papadopoulou, Angelika Werthmann